



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026	Le vingt-neuf juin deux mil vingt-six à 18h34, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 23 juin 2026	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Cédric VIGUERARD, Albert NANIYOUA (arrivé à 20h21), Carole HERVAGault, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Danyla GUY, Elisabeth METRAL-SYORD
Nombre de Conseillers	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Cédric VIGUERARD, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN, Valérie LOUCHEL à Carole HERVAGault, Fouad REOUINI à Richard JACQUET
En exercice..... 27	<u>Absents</u> : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND
Présents 19	<u>Secrétaire de séance</u> : Pascal MARIE
Pouvoirs 05	
Votants 24	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

26.69 - DIVERS – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la demande du centre des finances publiques, il est proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Ville pour l'année 2025, la somme de 1 649.86 €, se décomposant comme suit :

		Sommes
Poursuites sans effet	Inférieur strictement à 100 €	1 380,03 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	269,83 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	-
	Supérieur ou égal à 5000 et inférieur strictement à 10000	-
	Sommes totales	1 649,86 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels il n'a pas pu obtenir le règlement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur pour un montant de 1 649,86 € au titre de reste à recouvrer sur des prestations diverses. Cette somme sera imputée à l'article 6541 perte sur créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET